

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**



Affiché le 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 21 septembre 2024, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER, M. Franck LIÉNART, et M. Janick ACHARD.

Absent(s) et excusé(s) : Mme Jacqueline LEMARQUAND (pouvoir à M. Yves GAUQUELIN), M. Alain BALLAY (pouvoir à M. Alain BRILLAND), Mme Valérie FERRANDI, Mme Marlène PORTIER (pouvoir à M. Michel LEGRAND), Mme Lenaïc HALLUIN (pouvoir à Mme Catherine FOULON) et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2024,

1°) Délibération n°2024-09-01 : SDEC Energie – Souscription à l'offre « Eclairage Festif » dans le cadre de la compétence « Eclairage Public »

2°) Délibération n°2024-09-02 : SDEC Energie – Effacements des réseaux Entrée de Bourg Route de Caen et Fin de la Rue du Rocreux – Programmation et financement : Demande de subvention APCR par le SDEC ENERGIE pour le compte de la Commune

3°) Délibération n°2024-09-03 : Salle André Vauvert Remplacement des fenêtres de la façade Ouest – Approbation de devis

4°) Délibération n°2024-09-04 : Production et Distribution de l'Eau Potable – Modification des statuts du Syndicat mixte Eau du bassin caennais au 1^{er} janvier 2025

Questions et informations diverses :

- Réfection du secrétariat et du hall de la mairie : présentation des travaux et choix des matériaux

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (treize voix pour).

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (treize voix pour).

Demande d'ajout d'un devis à valider à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour que lui soit présenté le devis relatif à des travaux d'électricité (pose de matériel d'éclairage à l'extérieur de la mairie et raccordement de l'armoire de protection d'un défibrillateur au terrain de sports). Le Conseil municipal donne son accord par treize voix pour.

1°) Délibération n°2024-09-01 : SDEC Energie – Souscription à l’offre « Eclairage Festif » dans le cadre de la compétence « Eclairage Public »

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, suite à la réunion de la Commission Voirie – Réseaux – Environnement – Bâtiments le lundi 16 septembre, de présenter les solutions retenues pour la pose des illuminations des fêtes de fin d’année.

Monsieur LEGRAND explique que la Commission propose d’installer des illuminations dans les voies principales de la Commune. La Commune dispose d’un stock conséquent d’illuminations et la solution de la location avec pose du matériel n’est pas la plus adaptée à la situation de Basly.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SDEC Energie, auquel la Commune a délégué sa compétence « Eclairage public », propose, dans le cadre de l’exercice de cette compétence, la pose des illuminations festives.

Les prestations proposées consistent en la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d’éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la Commune, leur dépose et leur transport jusqu’à leur stockage.

Le SDEC Energie rappelle qu’il ne fournit donc pas les motifs décoratifs et que l’option qu’il propose vise à assurer les communes de la sécurité des personnes et des biens en garantissant des prestations conformes aux normes et réglementations en vigueur et en protégeant les installations d’éclairage.

Le SDEC Energie organise et contrôle la mise en œuvre de ces prestations qui sont réalisées sur le terrain par l’entreprise en charge de la maintenance du réseau éclairage public communal. Cette entreprise, dûment habilitée, dispose des moyens adaptés pour ces prestations ainsi que de la connaissance du réseau.

Le SDEC Energie facture cette option au réel : un bordereau de prix unitaire selon le type et le mode de pose de décoration est voté chaque année par le Comité syndical du SDEC Energie.

Le SDEC Energie propose ensuite à la commune un devis vierge à retourner complété par les quantités de motifs festifs à poser et les dates d’installation puis de dépose souhaitées.

Le règlement de ces prestations intervient au mois d’octobre de l’année suivant la période d’éclairage festif, avec l’appel de cotisation de la compétence éclairage public générale. L’ensemble de ces dispositions figurent dans les « Conditions techniques, administratives et financières d’exercice de la compétence éclairage », approuvées par le comité syndical du SDEC Energie le 28 mars 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,

DECIDE de souscrire à l’option « ECLAIRAGE FESTIF » proposée par le SDEC Energie au SDEC Energie dans le cadre de la compétence transférée « Eclairage Public »

VALIDE le devis pour l’exercice 2024 d’un montant de 1 815,00 € (mille huit cent quinze euros – dépense à inscrire à l’article 65568 « Autres contributions » ne donnant pas lieu à récupération de TVA) pour 23 décorations à poser sur des mâts (65,00 € par élément) et 2 décorations en traversée de rue (160,00 € par élément)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à faire procéder au mandatement de la somme correspondante.

2°) Délibération n°2024-09-02 : SDEC Energie – Effacements des réseaux Entrée de Bourg Route de Caen et Fin de la Rue du Rocreux – Programmation et financement : Demande de subvention APCR par le SDEC ENERGIE pour le compte de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 19 septembre 2023 relatives à la validation des avant-projets d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications de l'Entrée de bourg Route de Caen et de la Fin de la Rue du Rocreux.

Le SDEC ENERGIE demande de formaliser la demande de subvention APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) qui est déposée par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,

VALIDE les projets des effacements de réseaux :

- **Entrée de bourg Route de Caen (R.D. n°79) : Reste à charge de la Commune estimé à 63 395,00 € (soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-quinze euros)**
- **Fin de la Rue du Rocreux : Reste à charge de la Commune estimé à 21 380,00 € (vingt-et-un mille trois cent quatre-vingt euros)**

CONFIRME l'ensemble des dispositions prévues dans les délibérations n° 2023-08-01 et 02 du 19 septembre 2023 relatives aux modalités de réalisation de ces travaux.

VALIDE la subrogation donnée par Monsieur le Maire au SDEC ENERGIE pour la demande de subvention Aide aux petites Communes Rurales (APCR) du Conseil départemental du Calvados, selon la délibération n° 2023-08-03 du 19 septembre 2023,

AUTORISE le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR,

SOLLICITE la conclusion d'un contrat de deux ans auprès du Département du Calvados, portant sur la période 2024-2025 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR pour ce projet. La Commune renonce, pendant la durée dudit contrat, à solliciter le Département au titre de l'APCR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat APCR ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires correspondant au montant de la participation communale globale définie lors de l'étude définitive,

PREND NOTE que, lors de l'établissement du décompte général définitif, le service Finances du SDEC ENERGIE établira plusieurs opérations comptables :

1) Emissions de titres de recette correspondant à la participation communale globale,

2) Emission d'un mandat correspondant au reversement de la subvention APCR, sous réserve de l'acceptation du Conseil Départemental.

3°) Délibération n°2024-09-03 : Salle André Vauvert Remplacement des fenêtres de la façade Ouest – Approbation de devis

Monsieur le Maire évoque la situation des fenêtres (et de leurs encadrements) en bois de la façade Ouest (côté Rue de l'Eglise) de la salle André Vauvert qui présentent des signes importants de vétusté : craquements, ponts thermiques et humidités sur les rideaux. Aussi, leur remplacement semble ne plus pouvoir être différé.

Dans cette perspective, il est envisagé de faire poser des fenêtres coulissantes en aluminium (les baies vitrées côté jardin de la mairie sont en aluminium) pour préserver le bâtiment et améliorer ses performances énergétiques.

Le devis de la société B'PLAST présente une offre qui semble correspondre aux caractéristiques de cette façade de la salle Vauvert : deux doubles-fenêtres (intérieur blanc et extérieur marron) coulissantes (L. 1,85 m X H. 1,50m env.) pour 8 886,78 € HT /

10 640,14 € TTC (coloris marron hors catalogue) ou variante 7 415,56 € HT / 8 898,67 € TTC (coloris RAL marron 8014 standard).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,

**VALIDE le remplacement des fenêtres de la façade ouest de la salle André Vauvert
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de B'PLAST de huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-sept centimes toutes taxes comprises (7 415,56 € HT / 8 898,67 € TTC) (coloris RAL 8014 standard) et à procéder au mandatement de la facture correspondante.**

4°) Délibération n°2024-09-04 : Production et Distribution de l'Eau Potable – Modification des statuts du Syndicat mixte Eau du bassin caennais au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte Eau du bassin caennais auquel ont été déléguées les compétences « Production et Distribution de l'Eau potable » relatif à l'approbation de ses nouveaux statuts pour entrée en application prévue au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les statuts d'Eau du bassin caennais doivent être modifiés suite :

- à la demande d'adhésion directe de la Commune de Béný-sur-mer ,
- aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, préconisant de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres » ;

Ces modifications sont soumises à approbation des membres du Syndicat mixte Eau du bassin caennais, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2025, annexés à la présente délibération, et demande au Conseil municipal de faire part de son avis sur ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau du bassin caennais du 17 septembre 2024, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2025 et a donné délégation au Président afin de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2025 ;

APPROUVE l'adhésion directe de la commune de Béný-sur-mer au syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2025.

APPROUVE la prise en compte de la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, laquelle recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres »,

APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) Délibération n°2024-09-05 : Approbation de devis pour travaux d'électricité (pose de matériel d'éclairage à l'extérieur de la mairie, salle André Vauvert et raccordement de l'armoire de protection d'un défibrillateur au terrain de sports)

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, Premier-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux de présenter le devis pour les travaux d'électricité évoqués lors des questions diverses de la séance du 29 août 2024.

Le devis de l'entreprise BOULAY Electricité d'un montant total de 4 610,00 € HT / 5 532,00 € TTC (cinq mille cinq cent trente-deux euros toutes taxes comprises) consiste à faire poser des spots extérieurs sur le pignon nord de la mairie et la façade de la salle André Vauvert pour assurer la continuité de l'éclairage sur l'allée reliant la mairie et la salle André Vauvert. D'autre part, ce devis consiste à raccorder l'armoire de protection du défibrillateur qui sera installé au terrain de sports.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables :

APPROUVE le devis de l'entreprise BOULAY Electricité d'un montant total de 4 610,00 € HT / 5 532,00 € TTC (cinq mille cinq cent trente-deux euros toutes taxes comprises) pour pose de matériel d'éclairage à l'extérieur de la mairie, salle André Vauvert et raccordement de l'armoire de protection d'un défibrillateur au terrain de sports.

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce devis et à faire mandater la facture correspondante.

DEMANDE qu'un devis supplémentaire soit établi pour pose d'un interrupteur (trois positions : allumage automatique / extinction / marché forcée) sur les matériels d'éclairage.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Réfection du secrétariat et du hall de la mairie : présentation des travaux et choix des matériaux

Monsieur le Maire, suite à la réunion avec les agents municipaux le 12 septembre dernier, expose que le secrétariat et le hall de la mairie vont faire l'objet de travaux d'isolation, de peinture et de changement des sols à partir de début janvier 2025.

Ces travaux seront réalisés par les agents des services techniques et le secrétariat de mairie sera déplacé provisoirement dans la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal sera appelé ponctuellement à valider des devis mais donne son accord de principe sur le programme de ces travaux.

- Chemin Rural n°11 De Fontaine-Henry à Douvres dit « de la Vieille Eglise » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation de travaux de broyage et d'élagage par l'entreprise RANCHIN Pierre sur le chemin de la Vieille Eglise et la Rue du Rocreux, dans sa partie communale (450,00 € TTC).

Monsieur le Maire indique que des explications ont été demandées, comme il en avait été le cas en 2000, au sujet de la disparition d'un chemin classé rural mais figurant encore sur les plans.

- Manifestation pour les enfants et les familles le jeudi 31 octobre « Halloween » :

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication, demande aux conseillères et conseillers municipaux s'ils pensent que la Municipalité doit renouveler la manifestation organisée le 31 octobre pour Halloween.

En raison du succès rencontré en 2023, le Conseil municipal donne son accord unanime.

Les conseillères et conseillers municipaux sont invités à confirmer leur disponibilité pour l'installation des décorations et la réception des enfants.

- Rentrée à l'école maternelle :

Monsieur BOURDIN sollicite des informations sur le déroulement de la rentrée dans les écoles du SIVOS ABC et notamment à Basly, ainsi que sur les conditions du déménagement des classes de maternelle. Monsieur le Maire fait part de la satisfaction du SIVOS ABC, par l'intermédiaire de son Président.

Les services de l'Inspection académique ont bien confirmé la réception du courrier relatif à cette organisation et ont confirmé que le déménagement à intervenir dans un délai proche a été acté par les enseignantes.

- Commission d'action sociale communale :

Monsieur BOURDIN souhaite connaître les modalités de fonctionnement de la Commission d'action sociale en l'absence Madame LEMARQUAND. Monsieur le Maire explique qu'il va bientôt convoquer la Commission pour l'organisation du Repas des Anciens avec colis de fêtes de fin d'année proposés aux absents.

Monsieur LEGRAND précise que le repas aura lieu à Colomby-Anguerny, salle du Colombier les dimanche 17 ou 24 novembre. Des propositions de traiteur sont évoquées. Les conditions de création des colis sont rappelées.

- Panneaux du « Chemin des Parets » :

Monsieur LIÉNART indique que le second panneau indicateur du Chemin des Parets a disparu et qu'il en a été alarmé par des randonneurs et que le chemin est donc dépourvu d'indications à ses extrémités.

Des devis vont être demandés pour leur remplacement.

- Présence de rats :

Monsieur LIÉNART a été informé de la présence de rats sur les terrains de personnes privées, depuis le mois de septembre. Monsieur GAUQUELIN indique que la Commune a souscrit à une nouvelle campagne de piégeage préventif (4 passages par an, premier effectué en août) aux abords des bassins communaux de récupération des eaux pluviales).

- Chats errants :

Madame MAUGER demande si les habitants ayant fait remarquer la présence de chats errants ont renouvelé leurs remarques. Monsieur le Maire répond que ces personnes ne se sont pas plaintes de nouveau mais que la mise en place d'un nouveau partenariat avec une structure pour protocole de stérilisation va devoir être recherchée.

- Récupérateurs d'eau pluviales :

Des récupérateurs d'eau de pluie (650 litres / 140,00 € l'unité) sont en passe d'être acquis, sous réserve de confirmation de leur disponibilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 12 novembre de préférence, ou à défaut le jeudi 14 novembre 2024 à 20 heures, salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures 58 minutes.